



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE
LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE
GROUPES D'ATTENTE ACTIVE**

(N°2023-442)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'État, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les Pas de Calais » ;

Vu la délibération n°2023-50 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Convention entre le Département et des associations pour la mise en place de groupes attente active » ;

Vu la délibération n°2022-402 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Convention de partenariat et de financement entre le département et les associations pour la mise en place de groupes attente active » ;

Vu la délibération n°2021-535 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association PEP62-CAMSP du Ternois pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

Vu la délibération n°2021-406 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le département et des associations pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

Vu la délibération n°2023-241 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Avenant à la convention de partenariat entre le Département et les associations pour la mise en place de groupes d'attente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Mesdames Maryse CAUWET et Evelyne NACHEL, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux associations mentionnées au tableau ci-dessus, une participation financière d'un montant total de 214 820 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération et la répartition suivante :

Porteur du projet	Territoire	Participation départementale complémentaire
APEI de Saint-Omer	Audomarois	24 020
AFAPEI	Calaisis	53 500
PEP62 -CAMSP	Artois	30 600
PEP62 -CAMSP	Arrageois	28 300
CAZIN PERROCHAUD	Boulonnais	30 200
PEP62-CAMSP	Ternois	19 600
APEI GAM	Montreuillois	28 600
		214 820

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations mentionnées à l'article 1, l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de financement pour la mise en place de groupes d'attente active, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-411 C02	6568//93411	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 049 000,00 €	214 820,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : Bilan d'activité des associations
pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023
dans le cadre de la mise en place des groupes d'attente active

Organisme	Territoire	Nb de séances réalisées	Nb enfants venus
AFAPEI	Calaisis	99	220
CAMSP/PEP62	Arrageois	26	56
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	35	52
APEI SESSAD	Audomarois	14	42
CAMSP/PEP62	Artois	24	64
APEI-GAM	Montreuillois	52	23
CAMSP/PEP62	Ternois	19	14
TOTAL		269	471

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°3

Objet : Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « » pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet « Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2023.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L', dont le siège est
situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro «»

Représentée par.....,

Ci-après désigné par « »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec l'..... le

Vu : l'avenant n°1 signé le

Vu : l'avenant n°2 signé le

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la participation financière départementale pour l'Association

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit:

« Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « » une participation financière d'un montant de euros pour la période du au 31 décembre 2023.

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, la participation financière départementale s'élève à euros. »

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, la participation financière départementale s'élève à euros. »

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Après le troisième paragraphe de l'article 8 de la convention initiale il est inséré le paragraphe suivant :

« Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 après signature de l'avenant. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

Patrick GENEVAUX

Pour
.....

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ATTENTE ACTIVE

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, dans le cadre du Contrat Départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment à travers des actions visant à repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, en mettant en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées.

La place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance est réaffirmée dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 voté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, notamment à travers son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie » ainsi que dans le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » voté le 19 juin 2023, notamment dans sa fiche action n° 1 « Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles ».

En 2021, le Département a signé des conventions avec sept associations qui s'étaient engagées à mettre en place ces groupes « Attente Active » sur les territoires de l'Audomarois, du Calaisis, de l'Arrageois, de l'Artois, du Montreuillois, du Boulonnais et du Ternois, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de ne pas interrompre la mise en œuvre des actions dans l'attente de la signature d'un nouveau CDPPE et compte tenu des bilans 2022 et du 1er semestre 2023, elles ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2023 (Commission permanente du 17 octobre 2022) puis jusqu'au 31 décembre 2023 (Commission permanente du 12 juin 2023).

L'Agence Régionale de Santé a fait part du montant total de sa participation financière pour le second semestre 2023 qui s'élève à 214 820 euros et qui sera réparti entre les 7 associations comme suit :

Porteur du projet	Territoire	Participation départementale complémentaire
APEI de Saint-Omer	Audomarois	24 020
AFAPEI	Calaisis	53 500
PEP62 -CAMSP	Artois	30 600
PEP62 -CAMSP	Arrageois	28 300
CAZIN PERROCHAUD	Boulonnais	30 200
PEP62-CAMSP	Ternois	19 600
APEI GAM	Montreuillois	28 600
		214 820

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus une participation financière d'un montant total de 214 820 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités et la répartition définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations mentionnées ci-dessus, un avenant n°3 dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-411 C02	6568//93411	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 049 000,00	1 042 334,00	214 820,00	827 514,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY